

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29 FEV. 2024

ID : 030-213000532-20240228-2024006-DE

2024-006

(Loi du 5 avril 1884 – Art. 56)

DEPARTEMENT
Du Gard

ARRONDISSEMENT
D'Alès

MAIRIE
DE
BRIGNON



OBJET : Subvention
exceptionnelle à
l'association La Dame
d'Angleterre pour le 2^{ème}
festival « Un air de rue » le
06 avril 2024 sur Brignon.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/02/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Madame Laurence BLONDIN.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a donné procuration à Madame Delphine HOUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose que l'association La Dame d'Angleterre, lieu de résidence et de manufacture des arts de la rue, en partenariat avec la commune de Brignon organise le 6 avril 2024 la 2^{ème} édition du festival de rue : Un air de rue, le plus grand petit festival de France est gardois.

En accès libre et pour toute la famille, cet événement rassemblera six spectacles professionnels dont deux sorties de résidence.

La Dame d'Angleterre est un lieu de résidence et de manufacture des Arts de la Rue implanté à Brignon, dans le Gard, depuis 2018. La structure est engagée dans la création et le soutien à la création dans le domaine du spectacle vivant avec une attention particulière aux formats pensés et réalisés pour l'espace public. Le festival Un air de rue vient prolonger cette activité de production en proposant au public deux sorties de résidence mêlées à d'autres œuvres pensées pour la rue.

Afin de couvrir les différents frais pour l'organisation de ce 2^{ème} festival de rue sur Brignon, Monsieur le Maire propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 2 550,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Cédric INCHAUSPE par Delphine HOUDU, Séverine JEANDEL par Laurence HOUDU, Jérôme PIEROTTI, 0 voix contre et 1 abstention : Cédric ASSENAT, décide de verser 2 550,00 € à cette association.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Brignon. étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT
Du Gard
ARRONDISSEMENT
D'Alès

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRIGNON

MAIRIE
DE
BRIGNON



OBJET : Prémption au titre des espaces naturels sensibles parcelles cadastrées E 795 et E 796, Le Moutas.

Séance du 28 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Rémy BOUET, Maire.

Présents : Rémy BOUET, Laurence BLONDIN, Sylvain PRADIER, Delphine HOUDU, Cédric ASSENAT, Jérôme PIEROTTI,

Absents excusés : Hélène KILFIGER, Cédric INCHAUSPE, Séverine JEANDEL,

Absents non excusés : Thomas JACINTO, Sylvia NEYRINCK.

Date de la convocation : 21/02/24

Conseillers municipaux en exercice : 11

Présents : 6

Absents : 5

Madame Delphine HOUDU a été élue secrétaire de séance.

Madame Séverine JEANDEL a donné procuration à Madame Laurence BLONDIN.

Monsieur Cédric INCHAUSPE a donné procuration à Madame Delphine HOUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'exercice du droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles, la commune de BRIGNON a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner relative à la vente :

- par Madame Claudy ROUVIERE veuve BLACHERE demeurant 55 route de Canabias 30340 ROUSSON (Gard) au profit de Monsieur Ambroise GENAREZ demeurant 30 Galerie Richard Wagner 30900 NÎMES (Gard) des parcelles sises sur le territoire de la commune, cadastrées E 795 et E 796, Le Moutas, superficie de 18 a 90 ca soit une contenance de 1 890 m2 au prix de 624,79 euros.

Les parcelles cadastrées ci-dessus étant situées en périmètre sensible, Monsieur le Maire, en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal le 24 juillet 2020, a fait connaître son désir d'exercer son droit de préemption et d'acquérir ces parcelles par voie de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la préemption au titre des espaces naturels sensibles sur les parcelles cadastrées E 795 et E 796 d'une contenance totale de 1 890 m2 au prix de 624,79 euros,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de passer et signer l'acte d'acquisition et généralement faire le nécessaire et notamment substituer.

Pour copie conforme au registre
Brignon, les jours, mois et an que dessus.
Monsieur le Maire,
Rémy BOUET



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de Brignon, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.